

COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2017

Sous la présidence de M. Serge HOFFBECK, Adjoint,

Présents : M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Martine KRAUSS, Adjoint au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- M. Claude DEYBACH, Maire, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK, Adjoint,
- Mme Odile KUBAREK, Adjointe, ayant donné procuration à M. Francis FEGER, Adjoint,
- Mme Corinne RINCKENBERGER, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL, Adjoint,
- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe,
- M. Philippe POULAIN, ayant donné procuration à Mme Christine KRAUSHAR.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 20.07.2017

La séance débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2017.
2. Sivom du Bassin de l'Ehn – Présentation du rapport d'activité et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement intercommunal de l'exercice 2016.
3. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public du Sélect'Om.
4. Rapport annuel 2016 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
5. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM.
6. Patrimoine bâti : Demande de subvention relative à l'entretien des bâtiments.
7. Aménagement de la rue des Templiers : renouvellement des branchements eau potable et réseaux secs – mode de financement.
8. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire – Modification du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre.
9. Déploiement de la fibre optique – Mise en place d'un Sous-Répartiteur Optique n° SRO-67-023-BTG.

10. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}) et création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 28 juillet 2017.
11. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (18/35^{ème}) et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet (18/35^{ème}) à compter du 28 juillet 2017.
12. Demande de subvention de la Musique Municipale d'OTTROTT.
13. Demande de subvention du Tennis Club d'OTTROTT.
14. Divers – Informations.

N° 7996 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 15 juin 2017 et émerge le registre en conséquence.

N° 7997 - SIVOM DU BASSIN DE L'EHN – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DE L'EXERCICE 2016.

M. Francis VOEGEL, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rend compte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement intercommunal de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement intercommunal de l'exercice 2016 du SIVOM du Bassin de l'Ehn.

N° 7998 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SELECT'OM

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, cède la parole à M. François HOFFBECK, membre du Comité Directeur du SICTOMME (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs) pour présenter le rapport annuel d'activité et du compte administratif pour l'exercice 2016.

Le SICTOMME de MOLSHEIM a été créé le 30 juin 1960.

A ce jour, il représente 69 communes adhérentes, pour un total de 99 591 habitants, dont OTTROTT y ayant adhéré en avril 1980.

Organisation de la collecte des déchets :

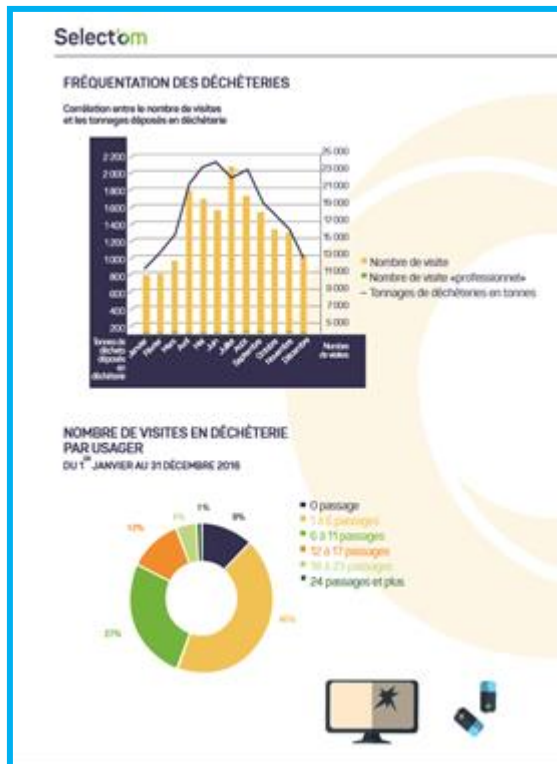


Tonnages - Évolution 2015-2016

	Quantités collectées								
	En tonnes						En Kg/habitant		
	2015		2016		variation		Déchets ménagers		
Déchets ménagers	Déchets assimilés*	Déchets ménagers	Déchets assimilés*	Déchets ménagers	Déchets assimilés*	2015	2016	variation	
Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles	17 112,65	4 900,57	16 593,98	4 868,33	-3,47%	-0,60%	173,29	165,87	-4,28%
Collecte sélective en porte à porte	2 261,90	181,89	2 454,21	207,77	8,54%	14,20%	28,61	29,36	2,60%
Les points d'apport volontaire	5 666,93	176,40	5 620,58	176,40	-0,82%	0,00%	57,39	56,44	-1,65%
Les déchèteries	16 818,13	494,92	18 522,47	363,65	10,37%	-12,36%	170,31	186,23	9,38%
Déchets repris par Emvaux	140,46	0,00	112,92	0,00	-19,67%	0,00%	1,42	1,13	-20,29%
Total collecté	41 999,27	5 673,78	43 259,36	5 616,15	3,00%	-1,02%	425,30	434,37	2,13%

* Quantités obtenues en convertissant les volumes collectés avec les densités suivantes :
 - ordures ménagères résiduelles = 150kg/m³
 - papiers et cartons = 60 kg/m³

Le plan d'action du Sélect'Om :



M. François HOFFBECK fait part aux conseillers du Compte Administratif 2016 qui représente :

- ⇒ Dépenses de fonctionnement : 9 213 980,46 €
- ⇒ Recettes de fonctionnement : 13 988 030,29 €

Le Conseil Municipal prend bonne note du rapport annuel 2016 du Sélect'Om.

N° 7999 - RAPPORT ANNUEL 2016 DU SDEA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement, lequel rend compte du rapport annuel 2016 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

N° 8000 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM a engagé la procédure de mise en conformité de ses statuts, conformément à l'article 68-1 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe).

Après examen des statuts par les services préfectoraux, qui pourtant avaient validé ces derniers avant leur adoption, des modifications supplémentaires s'avèrent nécessaires. Pour ce faire, la CCPR a modifié par délibération N° 2017-30 du 13/06/2017 ses statuts, plus particulièrement son article 2. Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à chaque commune membre de la CCPR de délibérer.

ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint ;

VU la loi N°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-20 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 30/12/2016, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM, notamment son article 2 ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes N° 2016-55 du 04/10/2016 et de ses communes membres ;

VU la délibération N° 30-2017 du 13/06/2017 de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les statuts de la Communauté de Communes en son article 2, comme suit :

Article 2 – Objet

- ♦ La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.
- ♦ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Rappel préalable : Principes : les EPCI reçoivent des compétences d'attribution transférées par les communes membres. Les compétences de l'EPCI sont régies par le principe de spécialité et par celui d'exclusivité. En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). En vertu de ce principe, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées (sauf versement de fonds de concours)
En application du principe d'exclusivité, l'EPCI est le seul à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées.

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Elaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire et des contrats en découlant ;

- Participation au Pays Bruche Mossig Piémont par adhésion à l'association du Pays Bruche Mossig Piémont ;

- Elaboration, suivi, modification et révision du SCOT du Piémont des Vosges par adhésion au Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

- Soutien financier aux actions d'animation en faveur du commerce et de l'artisanat du territoire en partenariat avec l'Association des Professionnels des Portes de ROSHEIM ;

- Etude, mise en œuvre et suivi d'Opération Collective de Modernisation ou de tout dispositif similaire.

3 – Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018 (article L211-7 du code l'environnement alinéas 1°, 2°, 5°, 8°)

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME

COMPETENCES OPTIONNELLES :

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ouvertures paysagères :

- Ouvertures paysagères à vocation pastorale sur le foncier privé communal du Massif du Hohbuhl et sur les sections suivantes :

- 1) Section 14 – Parcelle B16, (superficie de 3 hectares),
- 2) Section 15 – Parcelle B5 (superficie de 7 hectares),
- 3) Section 15 – Parcelle E8 (superficie de 5 hectares)

Animation :

- Actions intercommunales de sensibilisation et d'animation afférentes au patrimoine naturel et paysager.

Sentiers pédestres :

- Création, aménagement et maintenance de sentiers pédestres d'interprétation du patrimoine paysager, naturel et culturel à vocation pédagogique dotés d'une signalétique propre dépassant le simple balisage et contiguë au cheminement :

- sentier botanique à GRIESHEIM ;
- sentier « de collines en vignobles » à ROSENWILLER ;
- sentier « les Demoiselles de Pierre » à MOLLKIRCH.

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est déclaré d'intérêt communautaire le gymnase intercommunal du collège 19, rue du Neuland à ROSHEIM ;

3 - Action sociale déclarée d'intérêt communautaire :

- ▶ Maison de l'enfance intercommunale : investissement et fonctionnement des équipements d'accueil ;
- ▶ Organisation, animation et gestion du multi-accueil et du relais assistant(e)s maternel(le)s ;
- ▶ Soutien financier au lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) à travers l'association le P'tit Abri qui le gère ;
- ▶ Organisation et animation des ALSH péri et post-scolaires et des centres aérés du territoire ;
- ▶ Organisation, gestion des actions d'animations socio-éducatives faisant appel au concours d'animateurs spécialisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Territorial pour la Jeunesse visant les adolescents et jeunes adultes du territoire ;
- ▶ Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire de la CCPR.

COMPETENCES FACULTATIVES :

1 - l'institution et la gestion de la taxe de séjour au réel sur son territoire ;

2 – l'aménagement, maintenance, organisation, animation et gestion de pôles touristiques historiques remarquables :

- Maison cantonale du Tourisme ;
- Maison de la Manufacture d'armes blanches à KLINGENTHAL ;
- Mont Sainte-Odile : à ce titre, la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM est habilitée, dans le cadre de cette compétence, à conventionner avec les communautés de communes concernées selon les dispositions de l'article L 5211-56 du CGCT ;

- Reconversion de l'ancienne voie ferrée ROSHEIM – SAINT-NABOR en voie verte ;
- Consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster.

3 - Aménagement, gestion et maintenance des agrès et sols souples des aires de jeux du territoire déclarées d'intérêt communautaire (1 par commune) :

- BOERSCH : rue du Stade ;
- BISCHOFFSHEIM : à proximité du centre de congrès
- GRENDLBRUCH : rue de la Victoire
- GRIESHEIM : rue du Moulin
- MOLLKIRCH : à proximité de la rue de l'église
- OTTROT : Avenue des Myrtilles
- ROSHEIM : rue du Président Coty
- ROSENWILLER : rue du Wisch
- SAINT-NABOR : rue des Remparts

4 - Itinéraires cyclables :

- Création, aménagement et maintenance de liaisons cyclables du territoire :

- ROSHEIM - GRIESHEIM,
- ROSHEIM - BISCHOFFSHEIM,
- GRIESHEIM – INNENHEIM.

5 - Aménagement, gestion et maintenance du city stade du gymnase intercommunal à ROSHEIM ;

6 - Gestion d'un service de transport à la demande en liaison avec les EPCI voisins ;

7 - Soutien à l'enseignement musical : soutien financier à l'Ecole de Musique des Portes de ROSHEIM ;

8 - Activités culturelles : participation à l'organisation du festival de musique « les Résonnantes » ;

9 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques via le concessionnaire régional.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 8001 - PATRIMOINE BATI: DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.

Vu la délibération n° 7508 du 26 juillet 2012, régissant les modalités de participation de la Commune d'OTTROT à la valorisation du patrimoine ancien et/ou à la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) Renov'Habitat 67, faisant suite à la signature de la convention de partenariat signée en date du 28 Août 2012, et compte tenu des derniers tarifs en cours fixés par DCM n°7930 du 8 Décembre 2016.

M. le Premier Adjoint, Serge HOFFBECK, présente le dossier de demande de subvention pour l'entretien du bâtiment sis 18 route de Saint Nabor à OTTROT :

- **Mme Nathalie KIAÏE**

- Ravalement de façades et mise en peinture du bâtiment, pour un montant de 964,00 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2017 DCM n° 7930 du 8 Décembre 2016).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale pour ravalement de façades et mise en peinture du bâtiment d'un montant de :
⇒ **964,00 €** à Mme Nathalie KIAÏE
- **CONSTATE** que cette participation communale ne génère pas de participation de la part du Conseil Départemental du Bas-Rhin étant donné que l'intéressée n'a pas présenté son dossier auprès du PIG Renov' Habitat 67.

Cette participation communale de **964,00 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2017 sous article 6574.

N° 8002 - AMENAGEMENT DE LA RUE DES TEMPLIERS : RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET RESEAUX SECS – MODE DE FINANCEMENT.

M. Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint, donne la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, qui rend compte du projet d'aménagement de la rue des Templiers.

Dans le cadre de la réfection de la voirie, un programme de renouvellement des conduites d'eau potable et de réseaux secs (téléphone et fibre optique) est prévu dans toute la rue jusqu'au compteur des particuliers.

Afin d'harmoniser les matériaux mis en place dans la rue pour garantir une longévité supérieure des canalisations, il est décidé de financer le renouvellement des conduites de réseaux secs et d'eau potable jusqu'au compteur de chaque particulier de la rue des Templiers.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** du projet d'aménagement de la rue des Templiers,
- **PREND NOTE** de la nécessité d'harmoniser les conduites des réseaux secs et d'eau potable dans cette rue,
- **AUTORISE** la prise en charge totale par la Commune des renouvellements des conduites de réseaux secs et d'eau potable jusqu'au compteur de chaque particulier.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8003 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE – MODIFICATION DU TAUX DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

M. Serge HOFFBACK, rappelle aux conseillers municipaux la délibération N° 7931 prise en séance du 8 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal attribuait la mission de Maîtrise d'œuvre au Cabinet HEMMERLE BERGMANN pour le projet de Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire, complété par l'avenant de transfert n°1 (délibération N° 7983 du 11 mai 2017).

Dans le cadre de ce projet, une modification du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été exprimée.

Cependant, la phase APD n'ayant pas encore été validée, cette modification ne peut pas être approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajourner ce point.

N° 8004 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D’UN SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE N° SRO-67-023-BTG.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, fait part aux Conseillers Municipaux présents de l’organisation nécessaire pour la mise en place de la fibre optique à OTTROT.

Deux sous-répartiteurs optiques (SRO) sont nécessaires pour relier OTTROT au NRO (Noeud de Raccordement Optique) d’OBERNAI.

Le sous-répartiteur SRO N° 67-023- BTG sera situé Avenue des Myrtilles, à côté du parking des écoles, parcelle 2 section 07. Pour ce dernier, une délibération validant son emplacement est nécessaire car il sera implanté sur une parcelle cadastrée.

Une convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de ROSACE pour l’implantation d’un SRO n° 67-023-BTG sera signée avec la Commune d’OTTROT.

Cette convention est conclue pour toute la durée de l’exploitation des équipements ou jusqu’à leur enlèvement par ROSACE, la Commune d’OTTROT et ses ayants cause étant informés de l’arrivée du terme.

Le Conseil Municipal après délibération et à l’unanimité :

- **PREND NOTE** de la mise en place de deux sous-répartiteurs optiques sur le ban communal d’OTTROT,
- **VALIDE** la mise en place du SRO N° 67-023 - BTG à côté du parking des écoles, Avenue des Myrtilles, section 07 parcelle 2.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de ROSACE pour l’implantation d’un SRO Commune d’OTTROT – SRO N° 67-023- BTG.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8005 - SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) ET CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) A COMPTE DU 28 JUILLET 2017.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Entendu le rapport du Maire sur cette question,

Après délibération et à l’unanimité :

- **DECIDE** que la délibération fixant les effectifs du personnel communal est ainsi rectifiée à compter du 28 juillet 2017 :
 - ⇒ A temps complet (35/35^{ème}) : suppression d’un poste d’adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent,
 - ⇒ A temps complet (35/35^{ème}) : création d’un poste d’adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent.

N° 8006 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (18/35^{ème}) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (18/35^{ème}) A COMPTE DU 28 JUILLET 2017.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Entendu le rapport du Maire sur cette question,

Après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que la délibération fixant les effectifs du personnel communal est ainsi rectifiée à compter du 28 juillet 2017 :
 - ⇒ A temps non complet (18/35^{ème}) : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent,
 - ⇒ A temps non complet (18/35^{ème}) : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent.

N° 8007 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MUSIQUE MUNICIPALE D'OTTROTT.

M. Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint, fait part aux conseillers municipaux de la réception d'un courrier de la Musique Municipale d'OTTROTT en date du 19 juillet 2017 sollicitant une subvention de la part de la Commune dans le cadre d'une participation financière à la formation musicale des plus jeunes à l'école de musique de ROSHEIM.

Il rappelle que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2017 – Divers Subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, plus trois abstentions (Messieurs Claude DEYBACH et André ZIMMER et Mme Nadine HASSENFRTZ),

- **PREND NOTE** de la demande de la Musique Municipale d'OTTROTT d'une subvention dans le cadre du financement de la formation musicale des plus jeunes à l'école de musique de ROSHEIM.
- **ADOpte** le montant de la subvention accordée à 1 400 €,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au Budget primitif 2017 Commune, compte 6574, Divers,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8008 - DEMANDE DE SUBVENTION DU TENNIS CLUB D'OTTROTT.

M. Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint, fait part aux conseillers municipaux de la réception d'un courrier du Tennis Club d'OTTROTT en date du 5 juillet 2017 sollicitant une subvention de la part de la Commune dans le cadre du fonctionnement de l'association (Ecole de tennis) mais aussi des déplacements pour les championnats nationaux.

Il rappelle que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2017 – Divers Subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, plus une abstention (M. François HOFFBECK),

- **PREND NOTE** de la demande du Tennis Club d'OTTROTT d'une subvention dans le cadre du fonctionnement de l'association (Ecole de tennis) mais aussi des déplacements pour les championnats nationaux.
- **ADOpte** le montant de la subvention accordée à 500 €,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au Budget primitif 2017 Commune, compte 6574, Divers,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8009 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Fleurissement.

Francis FEGER, Adjoint, informe les conseillers que l'équipe des ouvriers communaux et les bénévoles du fleurissement mettent tout en œuvre ces dernières semaines pour l'embellissement du village. Il informe que le jury départemental du concours des Villes et Villages Fleuris passera le vendredi 28.07.2017.

b) Lotissement « Le Vignoble ».

Francis VOEGEL, Adjoint, informe les conseillers que les travaux se terminent dans le lotissement. Des permis de construire ont été accordés et les travaux devraient démarrer fin août.

c) Ottrotter

Martine KRAUSS, Adjointe, informe les conseillers que le prochain journal communal sera distribué le vendredi 1^{er} septembre 2017.

d) Travaux presbytère.

Les travaux de ravalement de façades du presbytère et de la salle paroissiale sont en cours. Le Conseil de Fabrique et M. le Maire ont pris la décision de remplacer les gouttières et d'habiller le conduit de cheminée du presbytère.

La séance prend fin à 21h30.

*Procès-verbal des délibérations certifié
exécutoire*

- Transmis à la Sous-préfecture le 28.07.2017

- Publié ou notifié le 28.07.2017

Document certifié conforme

OTTROTT, le 28.07.2017

Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint